



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

RÈGLEMENT 438-22-01

VISANT À :

DÉCRÉTER L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 70 573 \$ PAR L'AFFECTATION DE SURPLUS

Le Conseil municipal de Val-des-Lacs décrète ce qui suit :

- ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité et elle veut l'augmenter à 600 000 \$;
- ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 529 427 \$ sous le règlement 438-20-01 ;
- ATTENDU QUE le conseil désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 70 573 \$ afin qu'il atteigne 600 000 \$;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 70 573 \$ provenant du surplus.



ARTICLE 3

À cette fin, le conseil affecte un montant du surplus libre de 70 573 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace le règlement 438-20-01.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Val-des-Lacs, ce XXXXXXXX

Paul Kushner, maire

Caroline Champoux, Directrice générale et greffière

Robert Belliveau, directeur finances, trésorier, DGA

Avis de motion : 18 juillet 2022

Dépôt et présentation du projet : 18 juillet 2022

Adoption :

Mise en vigueur :